



Chambre Syndicale des Importateurs Français de fruits et légumes frais

Arrêté du 5 janvier 2026 portant suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne

Communiqué de presse

Rungis, le 09 janvier 2026

« Une mesure contraire aux règles européennes , qui pénalise l'offre aux consommateurs français »

Les professionnels réunis au sein de la Chambre Syndicale des Importateurs Français de fruits et légumes (CSIF) ont pris connaissance de l'arrêté publié le 7 janvier 2026 concernant la suspension d'importation de denrées alimentaires provenant de pays tiers.

La CSIF est surprise de découvrir une mesure, prise en dehors de toute concertation, contraire aux règles européennes, tant en matière de libre circulation des marchandises, que de règles sanitaires.

La CSIF s'interroge sur le caractère d'urgence, voire de précipitation, avec lequel cette disposition a été prise. En effet, les règles européennes concernant ces produits ont été déterminées par l'EFSA de manière à protéger la santé des consommateurs, et sont en place depuis plusieurs années.

La CSIF rappelle que les entreprises d'importation de fruits et légumes frais et leurs partenaires producteurs sont pleinement engagés dans des démarches certifiées de contrôle de la qualité, les produits en provenance de pays tiers devant obligatoirement être conformes aux règles en vigueur dans l'Union européenne pour pouvoir y être commercialisés.

Cet arrêté impacte directement 56% des volumes de fruits et légumes frais en provenance de pays tiers, soit environ 20% de la consommation totale de fruits et légumes frais en France.

La CSIF souligne que ces produits, complémentaires aux productions françaises, permettent d'assurer la diversité et la continuité de l'offre de fruits et légumes frais proposés aux consommateurs. A cet égard, la CSIF regrette le discrédit ainsi jeté, au-delà de la profession des importateurs, sur une part significative de la gamme des fruits et légumes frais proposée aux consommateurs.

La CSIF déplore que l'imprécision des modalités d'application de ce texte perturbe d'ores et déjà les chaînes d'approvisionnement, et se questionne sur l'ampleur de cette mesure par rapport à la réalité d'un éventuel risque.

La CSIF ne peut que faire le rapprochement entre l'annonce de cette mesure et le contexte général de crise affectant la filière agricole française. La CSIF note d'ailleurs que plusieurs organisations de la production française estiment que cette mesure ne solutionne pas les difficultés très réelles auxquelles elles sont confrontées.



Chambre Syndicale des Importateurs Français de fruits et légumes frais

La CSIF rejoint la position exprimée par ses confrères de la production française, en faveur de règles de production et de commercialisation harmonisées au niveau de l'Union Européenne, sans dispositions nationales pénalisant les opérateurs français.

Philippe Pons, président de la CSIF, indique : « *Nos membres et leurs partenaires producteurs n'ont pas attendu le gouvernement français pour produire et importer des fruits et légumes en tous points conformes à la législation, voire au-delà, au travers de multiples certifications agronomiques, sociales et environnementales. Dans un contexte agricole perturbé, l'effet d'annonce recherché par cet arrêté manque sa cible : non seulement il ne bénéficie en rien aux producteurs français, et peut même les mettre en difficulté sur leurs marchés export, mais il pénalise inutilement les importateurs français qui participent de façon vertueuse à élargir le choix du consommateur.* »

A propos de la CSIF :

Les entreprises membres de la CSIF représentent un tonnage cumulé de 1.7 millions de tonnes, pour un chiffre d'Affaires de 1.5 milliards d'euros, soit environ 70% des fruits et légumes en provenance de pays tiers commercialisés en France.

Les fruits et légumes en provenance de pays tiers constituent 30 % de la consommation de fruits et légumes frais en France (source CTIFL).

Contact : (+33) 1 46 60 72 80 ; vlebail@csif.eu

---***---